

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la convention en date du 20 décembre 1985 approuvé par arrêté conjoint du 14 Mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relative aux modalités du transfert et de la mise à disposition du Département de la Haute-Vienne, des services de la Direction Départementale des Territoires,
Vu la demande du Comité des Fêtes reçue le 1^{er} août 2018,

Considérant l'importance de la Fête du Comice dans le Centre bourg de NANTIAT, les **samedi 1^{er} septembre 2018 et dimanche 02 septembre 2018** – Animations et Vide grenier, il est conseillé de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 -: A l'occasion du vide grenier, la circulation et le stationnement seront interdits du **samedi 1^{er} septembre 2018 à 20h00 au dimanche 02 septembre 2018 à 19h00**. Les lieux concernés sont la Place du Commerce, la rue du 11 Novembre, l'Avenue de l'Hôtel de Ville et une partie de la Place de l'Eglise.

ARTICLE 2 – Les véhicules venant de la RD 711 – rue du 8 Mai 1945 seront dirigés soit vers la RD 89 – rue de la Poste et rue de la Croix de l'Homme (direction Chamborêt) ou par la rue Montplaisir pour rejoindre la RD 5 – avenue des Pins (direction Thouron). Pour ceux qui viendront de l'avenue des Pins pour se rendre en direction de la route de Le Buis, devront emprunter la rue Montplaisir.
Enfin, pour les véhicules venant de l'avenue de la Gare et qui veulent accéder à la rue du 8 Mai devront passer par la rue de la Croix de l'Homme et la rue de la Poste.

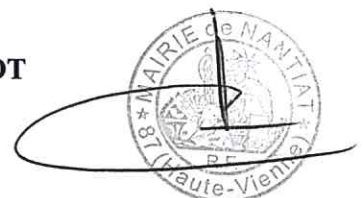
ARTICLE 3 - La signalisation correspondante aux prescriptions de l'article 1 sera mise en place par les soins du Comité des Fêtes et aux frais de celui-ci.

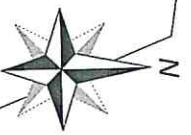
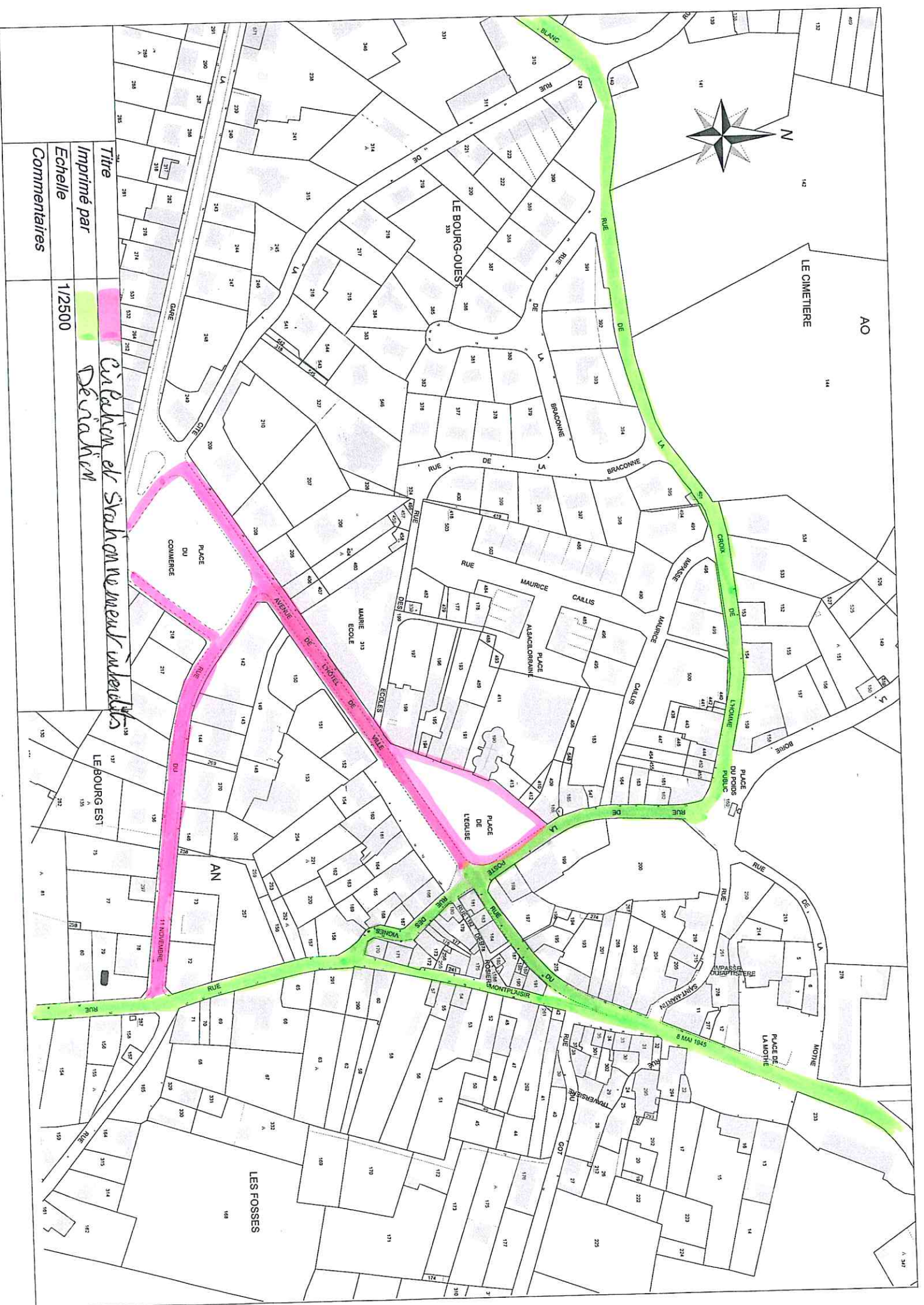
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellact qui sera chargé de son application,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département, Antenne de Nieul,
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR 87,

NANTIAT le 06 août 2018

**Le Maire
Daniel PERROT**





Titre	Imprimé par	Echelle	Commentaires
		1/2500	<p><i>Création et Stationnement urbains</i></p> <p><i>Déclassement</i></p>